



CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 1 CONDITIONS LIMINAIRES

- En signant ce contrat, le locataire du stand reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter toutes les prescriptions.
- Toute infraction constatée par la Présidence de Chats Sans Frontières (C.S.F.) entraînera la résiliation immédiate de l'accord, pouvant aller jusqu'à l'expulsion sans préjudice ni remboursement.
- Chaque demande doit être accompagnée d'un acompte de 30% des frais de participation, qui reste définitivement acquis à C.S.F. (sauf en cas de refus du dossier par l'association).
- La réservation ne sera effective qu'à réception du contrat par l'association.
- Le plan de salle comporte des modules de 2m x 2m numérotés.
- C.S.F. se réserve le droit de refuser la participation ou l'entrée de toute personne, sans justification.

ARTICLE 2 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- Le solde de la participation est dû au plus tard le matin du premier jour de l'exposition. Un non-règlement entraîne l'annulation de l'emplacement sans remboursement de l'acompte.
- Seul un désistement justifié et notifié au moins 5 jours avant l'ouverture de la manifestation permet un remboursement, déduction faite de 15 euros de frais de dossier acquis à l'association. En cas d'inoccupation hors de ce délai, les sommes sont conservées par C.S.F.
- Les frais de transport, parking, installation et matériel sont à la charge exclusive du locataire.
- Le locataire doit s'installer la veille de l'ouverture, entre 13h et 19h. Passé ce délai, l'emplacement est récupéré par le club sans dédommagement.
- Les emplacements sont livrés nus et décorés sous l'entière responsabilité du locataire.





- L'ignifugation des installations est obligatoire, et un intervalle de 0,50m doit être conservé entre les stands pour des raisons de sécurité. Les allées ne doivent pas être obstruées.
- Le stand doit être occupé en permanence par une personne compétente durant les heures d'ouverture, avec une présentation impeccable (emballages et vestiaires cachés du public).
- Il est formellement interdit de distribuer des documents hors du stand sans accord de la Présidence de C.S.F, de distribuer des prospectus sans rapport avec l'activité du locataire, de vendre des billets de tombola sans dérogation, d'effectuer des sondages dans les allées, de faire une publicité trompeuse, d'utiliser du matériel sonore, lumineux ou à moteur thermique gênant les voisins ou perceptible hors du stand.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ASSOCIATION

- C.S.F. s'engage à réserver l'emplacement jusqu'à l'heure limite d'installation (la veille à 19h).
- C.S.F. peut faire supprimer ou modifier toute installation nuisant à l'aspect général ou gênant les visiteurs/voisins.
- L'association conserve le droit exclusif d'affichage hors de l'emprise des stands.
- C.S.F. est exonérée de toute responsabilité concernant les préjudices commerciaux ou troubles de jouissance (retard, fermeture, incendie, etc.).
- En cas de force majeure annulant l'événement, C.S.F. proposera un avoir pour une prochaine exposition ou un remboursement par virement.

ARTICLE 4 TARIFS

- Les tarifs ne peuvent être fractionnés et sont nets de taxes (association non assujettie à la TVA).
- Emplacement pour un module de base (2m long x 3m de large) : 50€
- Branchement électrique : facturé sur justificatif selon la salle





ARTICLE 5 RESPONSABILITÉS ET LITIGES

- C.S.F. peut exiger la modification d'un stand si les règles de sécurité ne sont pas respectées.
- Le locataire est responsable des accidents survenant de son fait autour de son stand.
- C.S.F. n'est pas responsable des vols ou dégradations, y compris pendant la fermeture nocturne.
- Seuls les membres du Conseil d'Administration de C.S.F. présents sur place ont autorité pour régler les litiges.
- Tout litige insoluble à l'amiable sera transmis au Tribunal de Commerce dont dépend la ville de l'exposition.





CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'association Chats Sans Frontières, domiciliée au 60 QUAI DE LA LIBÉRATION, 76480 DUCLAIR, immatriculée sous le N° SIRET: 48331477900016, représentée par Madame BEAUCOUSIN Frédérique, agissant en qualité de Présidente pour le compte de Chats Sans Frontières, dûment habilitée au fins des présentes, sera joignable au 06 11 52 15 26 et sur le courriel : frederique.beaucousin@assocsf.fr.

Dénommée ci-après "Chats Sans Frontières",

D'UNE PART,

ET

Raison sociale ou Nom : _____

Adresse : _____

Code postale : _____ Ville : _____

Tél : _____

SIRET : _____ KBIS : _____

Représentée par : _____

Tél : _____

Dénommée ci-après "Le Locataire",

D'AUTRE PART,





Ce contrat a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un emplacement d'un stand de vente ou de promotion de produits entre Chats Sans Frontières et Le Locataire lors de la manifestation féline :

Nom de la manifestation : _____

Date(s) : _____

Le représentant de Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter tous les articles du Règlement Général.

Le Locataire sera présent sur place du : _____ à __h__ jusqu'au _____ à __h__

Le Locataire fait la demande de mise à disposition suivante :

	Réponses			Montant HT
	OUI	NON	Quantité	
Dimensions du stand				
Branchement électrique				
Autre ?				
TOTAL HT :				

Description obligatoire et exhaustive des produits présentés par Le Locataire :





SIGNATURES

Chats Sans Frontières

FAIT À _____

LE ____ / ____ / _____

BEAUCOUSIN Frédérique (Présidente)

BRUEL Mathis (Secrétaire)

Le Locataire

FAIT À _____

LE ____ / ____ / _____

Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "Lu et approuvé"



